



Gérer son canal d'irrigation

Protégeons notre patrimoine, notre ressource et nos biens



Qu'est ce qu'un canal d'irrigation ?

Les canaux d'irrigation sont des voies d'eau artificielles construites dans une optique d'irrigation gravitaire des terres. Sur le Gapeau, l'ensemble des canaux d'irrigation (hors système SCP) fonctionnent par dérivation des eaux d'un cours d'eau ou par captage de sources. Généralement, un seuil en travers du cours d'eau et une écluse orientent et régulent les flux dans la conduite. On dénombre plus d'une trentaine de prises d'eau encore en activité sur le bassin versant.

Qui gère les canaux sur le Gapeau ?

Des Associations Syndicales Libres (ASL) ou Associations Syndicales Autorisées (ASA) sont désignées comme structures gestionnaires des ouvrages. Il s'agit d'Etablissements Publics. Ces organisations se doivent d'être déclarées auprès des services de la Préfecture. Ces organisations font alors l'objet d'Arrêtés Préfectoraux de Création ou d'Autorisation. Conformément au Code de l'Environnement, elles ont aussi l'obligation de se faire connaître auprès de l'Agence de l'Eau. Pour autoriser l'activité de prélèvement, un droit d'eau doit être accordé à ces gestionnaires. Les statuts de l'association, accompagnés dans certains cas d'un règlement intérieur, régissent les obligations en termes d'organisation et de gestion des ouvrages.



Des questions sur la réglementation en vigueur ? Vous pouvez consulter les sites des services de l'État :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000623191/>

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/associations/associations-syndicales-proprietaires>

Pourquoi faut-il gérer les canaux ?

Les canaux d'irrigation constituent un enjeu économique fort pour le territoire. Par ailleurs, leur caractère patrimonial et paysager en font des marqueurs de l'histoire agricole de notre bassin versant. La trentaine de canaux consomme actuellement plus de 84% des prélèvements nets en eau du bassin. Dans un contexte méditerranéen atypique, les sécheresses et inondations sont fortement marquées. Pour garantir à la fois les usages en période sèche et limiter les inondations en cas de pluie, une gestion adaptée se doit d'être mise en place sur les canaux.

Quelle gestion est à mettre en place ?

Pour l'entretien des ouvrages

L'association gestionnaire du canal est tenue d'entretenir les ouvrages de prélèvement et de régulation du débit en entrée du canal. Pour les réseaux et équipements secondaires, si l'arrêté préfectoral stipule que l'entretien relève du statut de l'association, il incombe alors à celle-ci d'en assurer la bonne réalisation. Dans le cas contraire, l'Article 666 du Code Civil relègue cette obligation au propriétaire riverain du canal, qui en est propriétaire jusqu'à sa moitié.



Vous souhaitez savoir si l'entretien vous incombe ? Contacter la structure gestionnaire pour qu'elle puisse vous transmettre l'Arrêté Préfectoral.

En cas d'avertissement sécheresse

J'adapte la gestion hydraulique en fonction de la réglementation en vigueur.

Si je suis gestionnaire : je contrôle de manière régulière le débit prélevé, je garantis le débit réservé (fixé par l'Arrêté Préfectoral) au cours d'eau, j'applique les restrictions d'usage de l'Arrêté Cadre Sécheresse selon le degré d'alerte.

Si je suis irrigant : je respecte d'autant plus mon tour d'eau et les recommandations de ma structure gestionnaire, j'irrigue de manière raisonnée et j'applique les restrictions d'usage de l'Arrêté Cadre Sécheresse selon le degré d'alerte.



Renseignez-vous sur les mesures de restriction d'eau en place sur le site de la DDTM 83 :

<http://www.var.gouv.fr/les-mesures-d-interdiction-et-de-restriction-de-l-a10958.html>

En cas de pluie intense ou d'alerte météo

J'adapte la gestion hydraulique en fonction de ma connaissance.

Si mon canal déborde régulièrement : j'abaisse ma martellière et je réoriente les eaux vers les réseaux non saturés et/ou les cours d'eau.

Si mon canal ne déborde pas : j'ouvre ma martellière pour écrêter au maximum les crues (=diminuer le débit du cours d'eau).

Protéger c'est aussi mieux gérer...

Qui accompagne les gestionnaires ?

L'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) du bassin versant du Gapeau

- Appuie les gestionnaires à mieux se répartir la ressource
- Accompagne les gestionnaires dans leurs démarches administratives de déclaration



Joindre la Chambre d'Agriculture du Var qui porte la mise en place de l'OUGC : contact@var.chambagri.fr / 04 94 50 54 86

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var

- Accompagne à la mise en conformité des ouvrages, des activités et des organismes gestionnaires
- Contrôle la conformité des dispositifs de prélèvements et des organisations



Sur renseigner sur l'état de sécheresse et les arrêtés réglementaires en vigueur sur : <http://www.var.gouv.fr/>



Joindre le service de l'eau et des milieux aquatiques de la DDTM 83 : ddtm-sebio@var.gouv.fr / 04 94 46 83 83

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

- Peut apporter des financements pour l'installation de systèmes de contrôle des débits (la structure devra se montrer en règle auprès du service Redevance)
- Perçoit les redevances de prélèvement des structures gestionnaires
- Oriente les gestionnaires vers des organismes habilités pour l'installation et la maintenance des systèmes de contrôle des débits



Joindre le service Redevance et Prélèvement de l'AERMC : Barbara MARTIN / 04 26 22 30 40

L'Office Français de la Biodiversité

- Contrôle la conformité des dispositifs de prélèvements et des organisations



Joindre le service départemental du Var de l'OFB à Draguignan : sd83@ofb.gouv.fr / 04 94 68 76 59

La Région Sud PACA

- Est la porte d'entrée des financements en matière de modernisation des réseaux d'irrigation (FEADER, Région, Agence de l'eau)



Joindre le service Eau et Risques Naturels de la Région Sud : servicesern@maregionsud.fr / 04 91 57 56 40

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau et la Commission Locale de l'Eau

- Gère de manière globale et concertée la ressource
- Conseille et oriente les gestionnaires dans leurs démarches
- Encourage la mise en place de l'OUGC